



AGIOT LOISIRS

Association AGIOT LOISIRS - 2 place d'Auxois - 78310 MAUREPAS

Lieu des cours : CESA, square du Dauphiné, 78310 MAUREPAS

Site internet : www.agiot-loisirs-maurepas.com



[facebook.com/agiotloisirs](https://www.facebook.com/agiotloisirs)



agiotsecretariat@gmail.com

Eveil, Danse classique, Modern' jazz, Stretching, Danses de salon, Rock, Salsa, Rueda, Bachata, Danse en ligne, Zumba, Pilates

FICHE A CONSERVER PAR L'ADHÉRENT saison 2026-2027

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT dès le deuxième cours

- Fiche d'inscription** remplie en lettres capitales et signée
- Règlement** par chèque¹, virement², espèces² et/ou à l'aide de chèques vacances, pass + départemental, Labaz ou coupons sports

¹ Possibilité de paiement en 3 fois, remis à l'inscription et libellés à l'ordre d'AGIOT LOISIRS, le premier chèque incluant le montant de la ou des adhésions. **Au verso du ou des chèques, préciser le nom de l'adhérent si différent de celui figurant sur le chèque.** Sans retour d'information à fin novembre sur les participations CE et les bons sports, les chèques seront encaissés. Les chèques seront encaissés fin octobre, fin janvier et fin mars.

² La totalité du règlement est à remettre à l'inscription.

NOTE D'INFORMATION

- ✓ **Toutes les communications entre le bureau et les adhérents se font par mail**, il est donc demandé aux adhérents de consulter régulièrement leur messagerie et de nous contacter s'ils ne reçoivent pas nos communications.
- ✓ Les inscriptions pour les cours de danse à deux peuvent faire l'objet d'un refus pour garantir le respect de la parité homme/femme.
- ✓ Les informations concernant les tenues pour les cours de danse classique, modern'jazz et salon seront communiquées par les professeurs lors des premiers cours.
- ✓ Chaque adhérent bénéficie des garanties de base (responsabilité civile et individuelle accident) de l'assurance souscrite par AGIOT LOISIRS auprès de MMA. Son montant est inclus dans l'adhésion.
En cas d'accident, vous devez impérativement et immédiatement contacter le représentant de section, pour que votre demande soit prise en compte par MMA. N'attendez pas le cours suivant.

REGLEMENT INTERIEUR

1/ L'enseignement et la pratique des disciplines dispensées à AGIOT LOISIRS sont assurés par des enseignants titulaires d'un Brevet National pour les sections soumises à cette obligation. Des dérogations sont accordées aux animateurs pour les sections non soumises à Brevet d'Etat.

Les enseignants doivent obligatoirement tenir un registre de présence des adhérents aux séances d'entraînement.

Lors des absences des professeurs, les cours de remplacement doivent obligatoirement être assurés par des enseignants diplômés d'Etat (même obligation que pour les titulaires du poste).

La technique et la discipline appartiennent entièrement à l'enseignant pendant les cours. Il détermine également les tenues adéquates pour sa discipline.

Chaque représentant d'une section en est responsable. Il doit veiller au bon fonctionnement de la section et assurer une liaison permanente entre le professeur et les dirigeants de l'association.

Chaque section peut établir un règlement propre à son fonctionnement, en accord avec le comité directeur.

Chaque membre du comité directeur qui reçoit une information de quelque nature que ce soit et d'où qu'elle vienne, doit en informer le bureau et ce, sans attendre la réunion suivante si l'urgence l'exige

2/ Les cotisations pour les cours et adhésions sont fixées annuellement par le comité directeur et/ou l'assemblée générale. Le fait de payer adhésion et cotisation, c'est adhérer à une association pour lui permettre de fonctionner ; il s'agit d'un engagement annuel et forfaitaire. Ces cotisations doivent être réglées pour l'année, à l'inscription.

Elles ne donnent lieu à aucun remboursement en cas d'arrêt d'activité du fait de l'adhérent, exception faite des situations détaillées dans les statuts de l'association, sur production d'un justificatif : déménagement à plus de 20km, décès, radiation prononcée par le conseil d'administration, raison médicale. En cas de fermeture du CESA pour cas de force majeure, des cours en vidéo pourront être

proposés ; dès lors, le fait de ne pas y assister ne pourra pas ouvrir droit à un dédommagement.

Le certificat médical, datant de moins de 3 mois, n'est obligatoire que pour les compétiteurs affiliés à une fédération de danse sportive (salon), il doit être renouvelé tous les 3 ans.

Il est interdit aux enseignants d'accepter dans leurs cours des élèves dont le dossier est incomplet, ou des élèves de moins de 4 ans.

3/ En tant qu'adhérent, vous recevrez une convocation à l'assemblée générale de l'association 15 jours avant sa tenue. Vous pourrez prendre ainsi connaissance du fonctionnement de l'association, des événements à venir, du bilan financier et du projet de dépenses de l'année en cours.

4/ Hygiène et sécurité : Pour la sécurité des jeunes adhérents, il est expressément demandé aux parents d'accompagner leurs enfants pour s'assurer de la présence du professeur, et de venir les rechercher dès la fin du cours. En dehors des heures de cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents, ainsi que pendant les trajets effectués pour se rendre au lieu du cours et en revenir.

Par mesure de sécurité, et pour des raisons pédagogiques, la présence des parents dans les salles de danse est interdite pendant les cours. En cas de besoin, les professeurs sont disponibles à l'intercours.

Il est demandé de n'apporter ni argent, ni objet de valeur et il est interdit de porter des bijoux ou montres qui peuvent se révéler dangereux pour les pratiquants. Les cheveux longs doivent être attachés.

Attention : pour accéder aux salles de danse, les adhérents doivent porter des chaussons de danse ou des chaussures affectées uniquement à cet usage (pas de talons aiguilles ni de semelles risquant de tacher ou détériorer le parquet).

Par ailleurs, en cas d'intempéries, pour des raisons évidentes de confort, d'entretien des locaux et pour éviter de détériorer le parquet, il est demandé aux danseurs et personnes accompagnantes de laisser les parapluies à l'entrée du CESA ou dans les vestiaires.

Les horaires de début de cours seront susceptibles d'être décalés de quelques minutes en raison des recommandations sanitaires.

Le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux.

Le Comité Directeur (Règlement Intérieur 02/06/2022)

